

[Cliquez ici pour visualiser ce mail dans votre navigateur](#)



### **Communiqué du FIF PL du 13 novembre 2024 adressé aux organismes de formation**

**Objet : régulation budgétaire pour la fin de l'année 2024 / Arrêt de prise en charge des formations en collectif**

Mesdames et Messieurs les responsables d'organisme de formation,

Par communiqué du 25 octobre 2023, le FIF PL vous avait fait savoir, qu'en raison de l'augmentation très importante des actions de formation qui lui ont été adressées tout au long de ce même exercice 2023, le FIF PL avait été contraint de restreindre les engagements de formation en collectif.

De ce fait, le FIF PL avait cessé de financer les formations collectives qui n'avaient pas fait l'objet de signature de convention ; en effet la dotation perçue par France Compétences ne permettait pas en 2023 d'honorer l'ensemble des formations présentées en collectif.

Le Bureau du FIF PL, réuni en date du mardi 12 novembre 2024, a pris connaissance de la situation des engagements réalisés par le FIF PL au 31 octobre 2024, ainsi que des prévisions d'engagement pour la fin de cette même année 2024.

Ces éléments ont donc permis au Bureau de confirmer que, cette année encore, le FIF PL est confronté à une forte évolution des demandes de prise en charge, bien supérieure à celle de 2023, tandis que les ressources qu'il reçoit de France Compétences n'ont que très légèrement augmenté, et donc demeurent insuffisantes pour honorer l'ensemble de ses engagements prévisionnels 2024.

C'est pourquoi, par ce présent communiqué, le FIF PL vous informe, au vu de ce contexte, qu'il ne prendra plus en charge les formations collectives, à compter de ce jour, ce mercredi 13 novembre 2024, à 18 heures, et ce, jusqu'à la fin de l'année 2024.

Seules les demandes d'établissement de conventions réceptionnées par le FIF PL, jusqu'à ce jour, ce mercredi 13 novembre 2024, à 18 heures, seront honorées par le FIF PL et donneront lieu à une prise en charge collective, sous réserve des fonds disponibles.

Les formations collectives non retenues, pourront, le cas échéant, être prises en charge dans le cadre de demandes individuelles présentées par chaque stagiaire, et ce, toujours sous réserve des fonds disponibles.

Il est également précisé que le FIF PL ne signera plus aucun avenant aux conventions de financement déjà signées et en vigueur, ayant pour objet :

- Soit d'augmenter le nombre de participants à une action de formation
- Soit d'augmenter la prise en charge financière par stagiaire, dans le cas où le nombre de participants effectifs à une action de formation en classe virtuelle ou visioconférence, initialement prévue pour plus de 25 participants, serait ramené en dessous de ce seuil

Vous aurez compris que cette décision de régulation budgétaire est indispensable pour préserver l'équilibre financier du FIF PL.

Cordialement

Le FIF PL



[Pour ne plus recevoir de courriels de notre part, il vous suffit de vous rendre sur cette page](#)